

Informations de base	
2006/2557(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la future politique des brevets en Europe Subject 3.50.04 Innovation 3.50.16 Propriété industrielle, brevet européen et communautaire, dessin et modèle	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/09/2006	Débat en plénière		
12/10/2006	Décision du Parlement	T6-0416/2006	Résumé
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
12/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2557(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0522/2006	11/10/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0416/2006	12/10/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)5318	14/12/2006	

Résolution sur la future politique des brevets en Europe

2006/2557(RSP) - 12/10/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant par 494 voix pour, 109 contre et 18 abstentions, une résolution sur la future politique des brevets en Europe, les députés ont décidé de reporter toute décision concernant l'approbation de l'adhésion communautaire à l'Accord européen sur les litiges en matière de brevets (EPLA) et de demander des "améliorations significatives" du texte.

Les députés demandent à la Commission d'explorer toutes les voies permettant d'améliorer les systèmes de brevets et de règlement des litiges relatifs aux brevets dans l'UE, y compris la participation aux discussions ultérieures sur l'Accord sur l'EPLA et l'adhésion à la Convention de Munich, ainsi que la révision des propositions de la Communauté relatives aux brevets. En ce qui concerne l'EPLA, ils considèrent que le texte proposé requiert d'importantes améliorations pour répondre aux préoccupations concernant le contrôle démocratique, l'indépendance judiciaire et le coût des litiges et une proposition satisfaisante pour le règlement de procédure du tribunal de l'EPLA.

Le service juridique du Parlement est invité à donner un avis intérimaire sur l'éventuelle ratification de l'EPLA par des États membres, vu que les compétences de l'EPLA et l'acquis communautaire se chevauchent en partie, et à clarifier les compétences législatives en la matière.